

## Communiqué de presse

Berne, le 11 mars 2011

### Protection contre le tabagisme passif: maintenant ça suffit!

**L'Union suisse des arts et métiers usam, organisation faïtière des PME, et l'Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée AEPM ont pris connaissance avec satisfaction de la décision prise ce jour par le Conseil fédéral qui recommande de rejeter sans contre-projet l'initiative populaire pour la protection contre le tabagisme passif. La réglementation actuelle en matière de protection contre le tabagisme passif suffit amplement.**

A peine la nouvelle loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif est-elle entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010 qu'une initiative a été déposée demandant une réglementation encore plus stricte, comme par exemple l'interdiction de fumer dans les bureaux individuels. Il n'y a qu'un pas à franchir pour que la discrimination envers les fumeurs devienne totale. L'usam et l'AEPM combattront coûte que coûte cette initiative extrêmement restrictive.

Le Conseil fédéral estime à juste titre que la nouvelle réglementation en matière de protection contre la fumée passive constitue une solution minimale suffisante au niveau fédéral. Il s'agit d'un compromis difficile à trouver entre le respect de la liberté personnelle et la protection de la santé. Davantage de réglementations en la matière ne sont absolument pas nécessaires. Reste à espérer que le Parlement puis le peuple et les cantons ne donneront aucune chance à ce texte qui n'est que pur tour de force.

### Renseignements complémentaires

**Hans-Ulrich Bigler**, directeur usam, téléphone 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09

**Rudolf Horber**, secrétaire général AEPM, téléphone 031 380 14 34, mobile 078 813 65 85

**Numéro 1 des PME suisses** : organisation faïtière des petites et moyennes entreprises, l'usam représente 280 associations et quelque 300 000 PME.

L'**AEPM** réunit 22 associations faïtières et de branche de l'économie et est placée sous l'égide de l'usam.